

# « Sanctuaire PELAGOS »

- Partie française -

## Historique du Sanctuaire

Une décennie de discussion et de partage d'information dans une volonté commune a été nécessaire pour que, le 25 novembre 1999, la France, l'Italie et Monaco signent un **Accord relatif à la création en Méditerranée d'un sanctuaire pour les mammifères marins**. Son entrée en vigueur a lieu le 21 février 2002 après sa ratification par les trois pays. Sa zone de compétence s'étend sur un vaste espace maritime de **87 500 km<sup>2</sup>** et englobe la partie maritime du **bassin Corso-Liguro-Provençal**.

## Objectifs

Créé dans le but de **protéger les mammifères marins contre toutes les causes de perturbation provenant des activités humaines**, le Sanctuaire doit concilier le développement des activités socio-économiques avec la nécessaire protection des habitats et des espèces.

Nous pouvons noter que la protection dans le Sanctuaire concerne les *mammifères marins*, et non les seuls *cétacés*, car on observait encore sur les côtes des phoques moines, disparu depuis plus d'une trentaine d'années. Ce fait nous rappelle que les mammifères marins sont des animaux sensibles aux perturbations humaines et que leur avenir ne sera possible que si nous faisons preuve de la plus grande vigilance.

## Outils législatifs

Les mammifères marins sont déjà protégés par la législation française et internationale. En effet :

### **Au niveau international,**

- la **directive 92/43/CEE** du conseil européen liste toutes les espèces de cétacés en tant qu'espèces nécessitant une protection stricte.
- la **convention de Berne** relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe classe les principales espèces fréquentant le Sanctuaire PELAGOS comme « espèces de faune strictement protégées ».
- la **convention de Bonn**, relative aux espèces migratrices, classe le Cachalot et le Rorqual commun comme espèces en danger.

### **Au niveau national,**

- **L'arrêté du 20 octobre 1970** interdit de détruire, poursuivre ou capturer les mammifères marins de la famille des Delphinidés
- **L'arrêté du 27 juillet 1995** interdit la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement intentionnel, la naturalisation, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de toutes les espèces de cétacés en France.

**L'accord ACCOBAMS** proposant des mesures de gestion aux Etats signataires pour protéger les cétacés de Méditerranée, de Mer Noire et la zone Atlantique adjacente et ratifié par la France en 2004, ainsi que le **décret du 18 juillet 2002** qui publie l'accord instaurant le Sanctuaire PELAGOS, pour les mammifères marins en Méditerranée, viennent compléter ces outils législatifs pour la mise en place du Sanctuaire.

### Organisation française

Chaque Partie à l'Accord organise sa réflexion et ses projets de gestion en **concertation** avec les autres Parties. Au niveau français, le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD) a confié **l'animation de la partie française du Sanctuaire au Parc national de Port-Cros**. La création de plusieurs **groupes de travail**, composés de représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, de laboratoires scientifiques, des professionnels du transport, de la pêche, du tourisme, d'associations et ONG, permet de traiter l'ensemble des questions de manière **globale** et **concertée**.

Une des stratégies d'action du Sanctuaire est la **mise en synergie des différents moyens** techniques, scientifiques, pédagogiques ou juridiques, applicables sur ce vaste périmètre.

### Une gestion tripartite

L'inscription du Sanctuaire sur la liste des **Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne** (ASPIM) en novembre 2001, lui apporte la reconnaissance officielle des autres États méditerranéens. Les ASPIM constituent le noyau d'un réseau ayant pour but la conservation efficace du patrimoine méditerranéen, dans le cadre de la convention de Barcelone.

La gestion tripartite de PELAGOS s'articule autour d'un *plan de gestion*. Il permet, en effet, d'assurer une tutelle efficace de la zone de compétence de l'Accord dans un objectif de **gestion systémique** et de **durabilité**. Dans un premier temps, le plan de gestion prévoit les actions sur une période **triennale**. Ce plan de gestion est opérationnel depuis le mois de **septembre 2004**, suite à la deuxième réunion des Parties contractantes.

L'aspect international se développe avec la tenue de plusieurs **réunions tripartites** pour définir progressivement une ligne de conduite commune. La première réunion des Parties contractantes, le 17 février 2003 à Monaco, a souligné les aspects de **solidarité** entre les pays et de **globalité** des actions.

La mise en oeuvre effective et concertée des dispositions du plan de gestion entre les trois parties contractantes est observée depuis la mise en place du **Secrétariat Permanent** en 2006. Il a pour principale mission de coordonner les activités des trois pays signataires de l'Accord. Le bureau est basé à Gênes, en Italie. **Le CST (Comité Scientifique et Technique)** quant à lui collabore avec le Secrétariat Permanent et les Points focaux nationaux, il apporte aux Parties ses avis et conseils pour la mise en oeuvre de l'Accord.

### Des impacts sur des espèces marines en danger

Les activités humaines menaçant les mammifères marins sont très diverses et touchent plusieurs aspects de leur vie :

- l'activité de **pêche à la thonaille** (type de filet maillant dérivant) est accusée de capturer de manière accidentelle un trop grand nombre de petits cétacés (notamment des jeunes dauphins bleu & blanc, au cours de la période estivale).
  - ⇒ Solution : utilisation de balises acoustiques (« pinger ») fixées sur les filets pour signaler leur présence.
- les activités de **transport maritime** (NGV et lignes commerciales régulières) peuvent entrer en collision avec des gros cétacés comme les cachalots et surtout les rorquals communs, induisant des blessures pouvant être mortelles.
  - ⇒ Solutions : Mise en place d'un dispositif de détection, formation du personnel et adaptation de la vitesse dans les zones à risque.

- L'activité de **whale watching** (observation des cétacés) peut engendrer une perturbation des activités des cétacés et de leurs liens sociaux par un dérangement continu.
  - ⇒ Solutions : code de bonne conduite, labellisation de l'activité et formation des opérateurs de *Whale watching*.
- les **courses d'engins rapides** peuvent porter atteinte au système auditif des animaux, perturber leurs activités sociales voire entrer en collision avec eux.
  - ⇒ Solution : Règlementer les courses off-shore dans le Sanctuaire
- la **pollution d'origine tellurique** entraîne une accumulation de métaux lourds et autres polluants (PCBs, pesticides) dans les tissus à travers la chaîne alimentaire, induisant une baisse des capacités immunitaires et reproductrices des cétacés
  - ⇒ Solution : coopération avec des accords internationaux de lutte contre la pollution (RAMOGE).
- les activités de **travaux sous-marins, déminage** ou essais de **sonar basse fréquence** peuvent avoir un impact non négligeable sur le système d'écholocation des cétacés, et sont l'origine de perturbations sonores
  - ⇒ Solutions : application de la réglementation existante, études d'impact et contrôles, définition de recommandations visant à réduire les impacts.

### Quelques mesures concrètes de la Partie française

Les Parties contribuent activement au projet sur plusieurs niveaux, comme par exemple, au niveau de la France :

#### **Au niveau des activités humaines**

- Mise en place de programmes de recherche en collaboration avec une compagnie de transport maritime pour éviter les **collisions accidentelles** entre les ferries et les grands cétacés (cachalots et surtout les rorquals).
- Emission d'avis négatifs sur la tenue de compétitions d'engins à moteur rapide dans le Sanctuaire, suivis par Monsieur le Préfet Maritime de Méditerranée ;
- La pollution diffuse d'origine tellurique n'est pas directement traitée par le Sanctuaire, mais ce dernier entretient des liens avec les organismes internationaux compétents. Par exemple, il participe aux groupes de travail de l'Accord RAMOGE.
- Mise en place d'une Charte d'approche associée à l'acquisition d'un Label pour les opérateurs de *whale watching*.

**Au niveau de la recherche scientifique**, dans le but d'étayer nos connaissances sur ces espèces et les impacts des activités humaines : financement de programmes de recherche et, lancement d'un appel à propositions 2007-2009 pour les recherches financées par le MEDAD afin de répondre aux objectifs du plan de gestion.

#### **Au niveau de la sensibilisation** auprès des utilisateurs de la mer

- Organisation d'une formation à l'attention des opérateurs de *whale watching* ;
- Edition d'une plaquette d'information du public en trois langues (français, italien et anglais) ;
- Mise en place d'une exposition sur les cétacés.